

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140115-2014_B048-DE
Date de télétransmission : 17/01/2014
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 JANVIER 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B048

OBJET : Aménagement du territoire - BHNS Ligne A : itinéraire parallèle à la RD9 - Acquisition d'une parcelle chemin Albert Guigou - Ajustement de la délibération n° 2013_B358 du Bureau communautaire du 18 juillet 2013

Le 15 janvier 2014, le Bureau de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIELLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques, donne pouvoir à JOUVE Mireille - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard

Excusé(e)s :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset

Monsieur Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

08_1_03

BUREAU DU 15 JANVIER 2014

Rapporteur : Jean CHORRO

Thématique : Aménagement du Territoire / Déplacements, Transports et Infrastructures

Objet : BHNS Ligne A : itinéraire parallèle à la RD9 - Acquisition d'une parcelle chemin Albert Guigou - Ajustement de la délibération n°2013_B358 du Bureau communautaire du 18 juillet 2013
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'ouverture du pôle d'échanges de Plan d'Aillane et de la création de la ligne A de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) reliant cet équipement à la gare routière d'Aix-en-Provence, la Communauté du Pays d'Aix va réaliser un itinéraire de transport en commun parallèle à la RD9. Celui-ci permettra de maintenir un temps de parcours fiable, en dépit des encombrements routiers.

Cet itinéraire emprunte le chemin GUIGOU étroit par endroits et nécessite, en vue de son élargissement l'acquisition d'une partie de parcelle cadastrée IY 080, le long de ce chemin appartenant à Monsieur BUCELLE.

Par sa délibération n° 2013_B358, le Bureau communautaire a approuvé cette acquisition pour une surface de 900 m² et pour un montant de 1800 € .

Il s'avère qu'au regard de l'évolution du projet, la surface nécessaire à l'élargissement du chemin GUIGOU est réduite à 179 m².

Il vous est proposé de valider l'acquisition du terrain nécessaire à l'élargissement du chemin GUIGOU en tenant compte des nouvelles conditions à savoir :

Une surface de 179 m² pour un montant de 360 € correspondants à l'estimation de France Domaine

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'ouverture du pôle d'échanges de Plan d'Aillane et de la création de la ligne A du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) reliant cet équipement à la gare routière d'Aix centre, la Communauté du Pays d'Aix va réaliser un itinéraire parallèle à la RD9.

Lorsque le trafic sera saturé, les véhicules de transports avertis par un panneau lumineux la quitteront à partir de l'échangeur du cimetière des Milles, emprunteront le chemin Albert GUIGOU et se réinséreront sur la RD9 par l'intermédiaire d'un sas d'accès géré par feux tricolores au niveau du complexe sportif de la Pioline.

Le chemin Guigou étant étroit en amont de son intersection avec le chemin du SERRE, la Communauté du Pays d'Aix envisage d'acquérir une bande de terrain sur la parcelle cadastrée IY0080 et appartenant à Monsieur Jean- Philippe BUCELLE, domicilié Campagne CHARDON, 280 Chemin du SERRE, 13290 Les Milles.

Par délibération n° 2013_B358 du 18 Juillet 2013, le Bureau Communautaire a approuvé cette acquisition pour une surface de 900 m².

Cette surface qui avait été évaluée au niveau des études préalables s'est révélée trop importante au cours de l'élaboration du projet.

La nouvelle surface nécessaire est de 179 m²

L'avis de France Domaine du 19 Décembre 2013 concernant la nouvelle bande de terrain présente une estimation de 360 € HT pour une surface de terrain de 179 m²

Monsieur BUCELLE a donné par écrit, le 21 Mai 2013, un accord de principe sur cette transaction à condition qu'aucun arbre ne soit arraché ni abîmé, que le terrain ne soit ni endommagé ni dégradé et que le piquetage réalisé soit parfaitement respecté.

Il a confirmé cet accord le 5 Décembre 2013 prenant en compte la nouvelle surface de 179 m², la CPA s'engageant à remplacer par des sujets de 2 m de haut minimum, les arbres qui malgré les mesures prises, seraient abîmés ou devaient être arrachés par mesure de sécurité.

Il est donc proposé d'acquérir une bande de terrain le long du chemin Albert GUIGOU sur la parcelle référencée IY0080 d'une surface 179 m² pour un montant de 360 € HT auprès de Monsieur BUCELLE, et de réaliser un ouvrage anti-bruit le long de son terrain, à l'arrière du mur de soutènement situé sur le domaine public, pour un montant de 50 000 € HT. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la réalisation de la ligne A de BHNS visant à relier le pôle d'échanges de Plan d'Aillane à la gare routière d'Aix centre. Cette opération a fait l'objet d'une création d'autorisation de programme pour un montant total de 4 180 602 € HT.

Les travaux de La première phase de cette opération, à savoir la création d'un itinéraire parallèle à la RD9 pour laquelle cette acquisition est nécessaire, se chiffrent à 856 714,06 € HT.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, et notamment celle portant sur les acquisitions et cessions foncières,

Vu la délibération n°2010-A112 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 approuvant le programme général du BHNS,

Vu la délibération n° 2013_B358 du Bureau Communautaire du 18 Juillet 2013 approuvant l'acquisition d'une parcelle de 900m² appartenant à Monsieur BUCELLE

VU l'avis de la commission Transports, Parcs de Stationnement et Réseaux Routiers du 12 décembre 2013,

VU l'avis n°2013-001V3901 rendu le 19 Décembre 2013 par France Domaine ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'acquisition par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix auprès de Monsieur Jean-Philippe BUCELLE d'une bande de terrain de la parcelle cadastrée IY0080 de 179 m² pour un montant de 360 € HT, afin de réaliser un élargissement ponctuel du chemin GUIGOU dans le cadre de l'aménagement d'un itinéraire de transports parallèle à la RD9,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition,
- **DIRE** que les crédits seront imputés sur le Budget Annexe des transports publics urbains section investissement opération **665** nature **211** et nature **2135**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
Service Evaluation
38 boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER
Téléphone : 04 42 37 54 29
Télécopie : 04 42 37 54 08
drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis N° 2013-001V3901

Communauté du Pays d'Aix
Direction des Affaires Juridiques
CS 40868
13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

(Art R. 1211-1 à R. 1211-8 du CG3P)

AVIS OFFICIEUX

1. **Service consultant** : Communauté du Pays d'Aix (CPA)
Direction Générale Adjointe des Services Administratifs
Direction des Affaires Juridiques et de la Commande
Publique - *Affaire suivie par Marina LAMETA*

2. **Date de la consultation** : 10/12/2013

Dossier reçu le : 12/12/2013

Visite : néant

3. **Opération soumise au contrôle (objet et but)** :

- Projet d'acquisition par la CPA
- Détermination de la valeur vénale du bien

4. **Propriétaire présumé** : M Jean Philippe José Gaspard BUCELLE

5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Commune d'AIX EN PROVENCE

Lieu-dit 280 chemin du Serre

Cadastre : section IY parcelle n°80 p à détacher pour une superficie de 1a 79ca

5 a. Urbanisme : P. O. S. : zone NC

6. Origine de propriété : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation

7. Situation locative : bien présumé libre de toute location ou occupation.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est établie à :

360 € HT

(trois cent soixante euros hors taxes)

11. Réalisation d'accords amiables :

12. Observations particulières :

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

J'attire toutefois votre attention sur le fait que cette estimation, inférieure au seuil de consultation de France Domaine, actuellement fixé à 75 000 €, dans le cas d'évaluations non comprises dans une opération d'ensemble, vous est donnée à titre purement indicatif.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

A Aix en Provence, le 19 décembre 2013

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,
L'Inspecteur des Finances Publiques,



Christine BOUTILLIER

OBJET : Aménagement du territoire - BHNS Ligne A : itinéraire parallèle à la RD9 - Acquisition d'une parcelle chemin Albert Guigou - Ajustement de la délibération n° 2013_B358 du Bureau communautaire du 18 juillet 2013

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

16 JAN. 2014

